

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 16 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt
Le mardi seize juin à neuf heures,

La Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, tient son Assemblée générale mixte annuelle à huis clos, 89 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, du fait des conditions sanitaires et des mesures gouvernementales pour endiguer la propagation de la pandémie de Covid-19. Les actionnaires ou toute autre membre autorisé à participer ne sont donc pas présents physiquement et ce en application de l'ordonnance du 25 mars 2020. L'Assemblée fait toutefois l'objet d'une retransmission vidéo en direct sur internet, qui restera disponible sur le site internet de l'entreprise pendant 1 mois.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 27 mai 2020, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" n°108 du 29 mai 2020 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°65 du 29 mai 2020.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Elmar HEGGEN préside la séance.

Dans ce contexte particulier où l'Assemblée Générale se tient hors la présence des actionnaires et en application des dispositions de l'article 8 du décret du 10 avril 2020 ont été désignés scrutateurs par Monsieur Nicolas de TAVERNOST agissant sur délégation du Directoire : Madame Nathalie-Camille MARTIN et Monsieur Nicolas de TAVERNOST.

Jérôme LEFÉBURE, membre du Directoire en charge des métiers de support et Directeur financier, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires ayant voté par correspondance représentent 85,4% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le *quorum* requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués le 25 mai 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales, sont représentés.

Jérôme LEFÉBURE déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document d'enregistrement universel incluant le rapport annuel de l'exercice 2019 comprenant :
 - o les comptes annuels de l'exercice écoulé

- les comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
 - l'exposé sommaire de la situation de la société
 - le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2019
 - le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
 - le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
 - l'attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel
 - la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 8/05/2020) comprenant :
 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- les convocations individuelles des actionnaires avec :
 - Formulaire de demandes d'envoi de documents
 - Formulaire de procuration et de vote par correspondance
- les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (25/05/2020)
- l'avis de convocation (Petites Affiches et BALO - 29/05/2020)
- la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
- la liste des actionnaires nominatifs
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 8 mai 2020
- le Bilan social 2019
- les statuts et extrait Kbis à jour de la Société
- la copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
- les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents relatifs à leur mission :
 - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
 - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
 - rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
 - Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce
 - rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la résolution 26 de l'Assemblée Générale Mixte 2020
 - rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
 - lettre de fin de travaux
 - informations concernant l'appartenance à un réseau des commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination est proposée à l'Assemblée
 - déclaration d'indépendance et honoraires des CAC

Jérôme LEFÉBURE indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité social et économique de l'entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Elmar HEGGEN précise que jusqu'au 10 juin 2020, des questions écrites ont pu être adressées au Président du Directoire de la société. Les questions reçues et leurs réponses seront présentées en cours de séance avant le vote des résolutions.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2019. Il laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE commenter les comptes consolidés, la structure du capital et l'année boursière.

Nicolas de TAVERNOST dresse ensuite le bilan des activités au 1^{er} trimestre 2020. Malgré le bond de la consommation de télévision pendant le confinement, à son plus haut niveau, loin devant celle des plateformes SVOD, les résultats financiers du Groupe ont subi les premiers impacts significatifs de la crise du Covid-19. Le chiffre d'affaires consolidé s'inscrit ainsi en baisse de -7,1% sur les trois premiers mois de l'année, pénalisé notamment par la dégradation des recettes publicitaires à partir de la mi-mars. Grâce aux premières mesures de réduction de coûts, le Groupe est parvenu à limiter la baisse de l'EBITA, qui passe de 64,2 M€ à 45,6 M€.

Le Président du Directoire évoque ensuite la tendance au 2^{ème} trimestre, au cours duquel le marché publicitaire a été très affecté par les mesures de confinement. Il insiste sur la réactivité dont a fait preuve le Groupe pour mettre en œuvre un large plan d'économies, afin de compenser en partie la perte de revenus. L'objectif est notamment de réaliser 100 M€ d'économies sur les programmes par rapport au budget.

S'il observe, à date, une volonté de reprise des dépenses publicitaires des annonceurs, Nicolas de TAVERNOST explique que la performance financière du Groupe sur l'ensemble de l'année reste sujette à l'évolution de l'environnement économique à la rentrée et sur le dernier quadrimestre.

Elmar HEGGEN donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes représentés par Bruno BIZET, associé du cabinet Ernst & Young, qui indique, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 5 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux réalisés au cours de l'année et les rapports établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté à la page 238 du document de référence, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en page 260.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Les rapports des Commissaires aux comptes présentent désormais davantage d'informations sur la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent ainsi les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les quatre points clés qu'ils ont retenus sont les

suivants :

- L'évaluation des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan, et des provisions sur droits ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires ;
- L'évaluation des goodwill.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- L'évaluation des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan, et des provisions sur droits ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires ;
- L'évaluation des titres de participation.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions des articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Leur rapport sur les conventions et engagements réglementés est présenté en page 267. Il décrit les principales caractéristiques des deux conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale : (i) la convention de rachat d'actions du 30 avril 2019 signée entre RTL Group et la Société, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 15 décembre 2019.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, les Commissaires aux comptes ont établi le rapport spécifique prévu par la loi, et qui s'applique à la 26^{ème} résolution. La 26^{ème} résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions achetées. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions des transactions envisagées.

Enfin, le rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière est présenté en page 315 du document d'enregistrement universel. Sur la base de ses travaux, l'organisme tiers indépendant n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel du Groupe, c'est-à-dire à ses procédures.

Elmar HEGGEN reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Les principales délibérations du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2019 ont concerné la nomination d'un nouveau vice-président du Conseil de Surveillance, et la cooptation de Jennifer MULLIN, Björn BAUER et Siska GHESQUIERE comme membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a également examiné l'indépendance des membres du Conseil : après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur et conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Mesdames Mouna SEPHERI et Marie CHEVAL, et de Monsieur Nicolas HOUZÉ.

Parmi les autres principaux travaux du Conseil en 2019, Elmar HEGGEN rappelle la décision d'acquisition du pôle TV de Lagardère.

Il explique ensuite que, comme chaque année, le Conseil de Surveillance a procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

Nicolas HOUZÉ, en tant que Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni trois fois en 2019, et dont les principales missions ont été l'examen des comptes, la revue des engagements hors bilan, l'examen du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe, le suivi des missions de contrôle interne.

Le Comité d'Audit a aussi supervisé l'appel d'offres organisé par la société en vue de l'échéance des

mandats des deux commissaires aux comptes. A l'issue de celui-ci, il propose à l'Assemblée Générale le renouvellement de Ernst & Young et la nomination de KMPG en remplacement de PricewaterhouseCoopers pour une durée de 6 ans.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2019 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Par la voix de Nicolas Houzé, les membres du Comité d'Audit annoncent n'avoir aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2019.

Marie CHEVAL, en tant que Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2019 et s'est prononcé notamment sur le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2018, la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2019, l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance et les plans LTIP, les conditions d'attribution annuelle des actions de performance, et la validation du barème de répartition du montant fixe de rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance.

Au titre des nominations, le Comité a proposé au Conseil d'une part, les cooptations de deux nouveaux membres : Björn BAUER, en remplacement de Vincent de DORLODOT, et Siska GHESQUIERE, en remplacement de Juliette VALAINS ; et d'autre part, le renouvellement de trois membres : Mouna SEPEHRI, Elmar HEGGEN et Philippe DELUSINNE.

Marie CHEVAL précise qu'une fois ces nominations ratifiées par l'Assemblée, le Groupe restera à la pointe en matière de féminisation de son organe de représentation des actionnaires avec 56% de femmes au Conseil.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Marie CHEVAL revient ensuite sur les rémunérations des membres du Directoire. La résolution 15 concerne les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et les résolutions 16, 18, 19, 20 et 21 concernent l'approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux membres du Directoire au titre de leur mandat (vote *ex post*). La politique de rémunération 2020 est abordée dans les résolutions 17 et 22 (vote *ex ante*).

Elle détaille alors la composition des parts fixes et variables de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2019, puis la politique de rémunération 2020.

Dans l'optique du vote des résolutions 23 et 24, Marie CHEVAL explique la rémunération 2019 du Président du Conseil puis la politique de rémunération 2020 proposée pour les membres du Conseil. A cet égard, elle tient à souligner que peu de sociétés ont su maintenir inchangée depuis 2012 l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil, pour le bénéfice des actionnaires.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions écrites des actionnaires et laisse la parole à Nicolas de TAVERNOST et Jérôme LEFÉBURE.

Une première question porte sur la tendance publicitaire en mai et en juin et la capacité du Groupe à amortir la baisse des revenus par des économies de coûts.

Nicolas de TAVERNOST explique que l'activité publicitaire a été fortement affectée à partir du mois de mars. Le mois le plus difficile a été le mois d'avril, suivi du mois de mai, et juin est en amélioration séquentielle. Il table ainsi sur une baisse maximale de 50% des recettes publicitaires sur un an au deuxième trimestre. Il confirme en outre l'objectif du Groupe d'amortir au moins la moitié de la perte de recettes publicitaires par des économies de coûts. Il rappelle pour cela l'ambition du Groupe d'économiser 100 M€ sur les programmes en 2020 par rapport au budget.

Le Président du Directoire en appelle enfin à la prudence sur la tendance publicitaire compte tenu de l'absence de visibilité sur l'été et surtout sur la rentrée.

Nicolas de TAVERNOST répond ensuite à une question relative aux projets du gouvernement en matière de réglementation audiovisuelle.

Il explique d'abord que la réforme de l'audiovisuel public n'est plus la priorité du gouvernement dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique. Il évoque ensuite la directive européenne SMA, qui doit être transposée en droit français en 2020 et dont l'un des objectifs est de contraindre les plateformes OTT internationales à promouvoir les contenus européens et ainsi à produire localement. Plus généralement, le Président du Directoire estime que la réforme de l'audiovisuel doit avoir pour mission prioritaire l'alignement des obligations entre les plateformes et les opérateurs de TV historiques que ce soit en matière de taxation ou d'investissements requis dans la production. Le Groupe sera particulièrement vigilant en ce qui concerne les modalités des obligations d'investissement dans la production, notamment le niveau de production indépendante, la durée des droits... Nicolas de TAVERNOST aborde ensuite les mesures que le gouvernement devrait prendre prochainement par décret. Elles concernent la levée des jours interdits de cinéma à la télévision, l'autorisation de la publicité en faveur du cinéma à la télévision et l'autorisation de la publicité ciblée à la télévision.

La troisième question aborde la stratégie de croissance externe du Groupe ainsi que la rumeur faisant état d'un intérêt supposé du Groupe M6 pour Prisma Media.

Le Président du Directoire revient d'abord sur les dernières opérations structurantes : acquisition du pôle RTL Radio, cessions du FCGB et de MonAlbumPhoto qui ont contribué à financer l'acquisition du pôle TV de Lagardère sans augmenter excessivement l'endettement du Groupe, et fusion d'iGaal avec Global Savings Group. Le Groupe reste attentif aux opportunités d'investissement qui permettraient de poursuivre le développement de ses activités de diffusion, que ce soit en télévision, en radio ou dans la production. Dans ce dernier domaine, il insiste toutefois sur l'absence d'évolution de la réglementation en matière de production indépendante, qui constitue un frein aux développements externes.

Nicolas de TAVERNOST explique ensuite qu'il n'y a aucun projet capitalistique avec Prisma Media. Des projets communs existent, notamment dans l'audio, mais chacun gardant son indépendance.

Les deux dernières questions portent sur la rémunération des actionnaires, après la décision du Directoire de proposer à la présente Assemblée de ne pas verser de dividende au titre de 2019.

Nicolas de TAVERNOST justifie cette décision par la nécessité de préserver la liquidité du Groupe dans cette crise profonde. Des incertitudes fortes pèsent d'ailleurs encore sur l'environnement économique, notamment à la rentrée. Le Président du Directoire souligne en outre l'efficacité de l'aide apportée par les pouvoirs publics aux entreprises. Il salue ainsi la volonté des actionnaires, exprimée par le Conseil de Surveillance, de participer à l'effort collectif en proposant l'annulation du dividende au titre de 2019.

Il rappelle toutefois que le Groupe a toujours veillé à ce que le rendement du titre soit avantageux par rapport à celui de ses pairs européens ou français. Aussi, sous réserve de l'évolution favorable de la situation sanitaire et économique, le Conseil de Surveillance évaluera l'opportunité de rémunérer correctement les actionnaires au titre de l'année 2020 lors de sa réunion sur les comptes annuels en février 2021.

Elmar HEGGEN laisse ensuite la parole à Jérôme LEFÉBURE, qui rappelle l'ordre du jour sur lequel la présente Assemblée est appelée à délibérer :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur David LARRAMENDY ;
- Renouvellement du cabinet Ernst & Young et Autres, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non renouvellement et non remplacement du cabinet Auditex aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de KPMG, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;

- Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement de Madame Mouna SEPEHRI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement de Monsieur Elmar HEGGEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement de Monsieur Philippe DELUSINNE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Björn BAUER en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Siska GHESQUIERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas VALENTIN, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme LEFEBURE, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christopher BALDELLI, au titre de son mandat de membre du Directoire jusqu'au 1^{er} juillet 2019 ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique ;

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
- Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur ;
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il présente le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale.

Les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée correspondent exceptionnellement cette année aux votes par correspondance compte tenu de l'organisation de l'Assemblée à huis clos. 107 365 220 titres sur un total de 126 414 248 actions formant le capital social ont voté par correspondance. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

A l'issue de cette présentation, Jérôme LEFEBURE invite l'Assemblée à prendre connaissance du résultat des votes des résolutions.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 155 825 602,49 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 47 603,96 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 079 846 voix pour, 7 974 voix contre et 277 400 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 172 655 510,03 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 079 896 voix pour, 7 924 voix contre et 277 400 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 155 825 602,49 €, au compte report à nouveau qui est ainsi porté de 358 549 669,95 € à 514 375 272,44 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-	
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-	
2018	126 414 248€* soit 1 € par action	-	-	

** Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 076 474 voix pour, 162 999 voix contre et 125 747 abstentions, soit 99,85% des votes exprimés.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 46 209 582 voix pour, 10 627 voix contre et 136 950 abstentions, soit 99,98% des votes exprimés.

Cinquième résolution

Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur David LARRAMENDY

L'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 79 766 923 voix pour, 16 801 833 voix contre et 10 721 929 abstentions, soit 82,60% des votes exprimés.

Sixième résolution

Renouvellement du cabinet Ernst & Young et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Ernst & Young et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 104 718 334 voix pour, 2 524 423 voix contre et 122 463 abstentions, soit 97,65% des votes exprimés.

Septième résolution

Non renouvellement et non remplacement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 225 903 voix pour, 9 527 voix contre et 129 790 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Huitième résolution

Nomination de KPMG, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme KPMG en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 162 847 voix pour, 75 036 voix contre et 127 337 abstentions, soit 99,93% des votes exprimés.

Neuvième résolution

Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 226 264 voix pour, 9 366 voix contre et 129 590 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Dixième résolution

Renouvellement de Madame Mouna Sepehri, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Mouna SEPEHRI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 86 454 969 voix pour, 20 766 752 voix contre et 143 499 abstentions, soit 80,63% des votes exprimés.

Onzième résolution

Renouvellement de Monsieur Elmar HEGGEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Elmar HEGGEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 94 233 959 voix pour, 12 987 734 voix contre et 143 527 abstentions, soit 87,89% des votes exprimés.

Douzième résolution

Renouvellement de Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe DELUSINNE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 78 075 029 voix pour, 29 159 572 voix contre et 130 619 abstentions, soit 72,81% des votes exprimés.

Treizième résolution

Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Björn BAUER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 11 décembre 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Björn BAUER, en remplacement de Monsieur Vincent de DORLODOT, en raison de sa démission. En conséquence, Monsieur Björn BAUER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 532 180 voix pour, 26 702 017 voix contre et 131 023 abstentions, soit 75,10% des votes exprimés.

Quatorzième résolution

Ratification de la nomination provisoire de Madame Siska GHESQUIERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 11 décembre 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Siska GHESQUIERE, en remplacement de Madame Juliette VALAINS, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Siska GHESQUIERE exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 94 232 102 voix pour, 13 001 745 voix contre et 131 373 abstentions, soit 87,88% des votes exprimés.

Quinzième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), aux paragraphes 2.3.2 et 2.3.3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 946 530 voix pour, 3 280 158 voix contre et 138 532 abstentions, soit 96,94% des votes exprimés.

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 824 684 voix pour, 393 171 voix contre et 147 365 abstentions, soit 99,63% des votes exprimés.

Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 89 649 625 voix pour, 17 586 094 voix contre et 129 501 abstentions, soit 83,60% des votes exprimés.

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas VALENTIN, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 578 939 voix pour, 14 640 840 voix

contre et 145 441 abstentions, soit 86,35 % des votes exprimés.

Dix-neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme LEFEBURE, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 578 078 voix pour, 14 641 701 voix contre et 145 441 abstentions, soit 86,34 % des votes exprimés.

Vingtième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 578 038 voix pour, 14 641 741 voix contre et 145 441 abstentions, soit 86,34 % des votes exprimés.

Vingt et unième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christopher BALDELLI, au titre de son mandat de membre du Directoire jusqu'au 1^{er} juillet 2019

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Christopher BALDELLI, membre du Directoire jusqu'au 1^{er} juillet 2019, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 587 998 voix pour, 14 641 781 voix contre et 135 441 abstentions, soit 86,35% des votes exprimés.

Vingt-deuxième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 89 645 575 voix pour, 17 584 704 voix contre et 134 941 abstentions, soit 83,60% des votes exprimés.

Vingt-troisième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 182 154 voix pour, 46 040 voix contre et 137 026 abstentions, soit 99,96% des votes exprimés.

Vingt-quatrième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 182 357 voix pour, 46 906 voix contre et 135 957 abstentions, soit 99,96% des votes exprimés.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le

cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620,00 euros. Autorisation valable pour une période de 18 mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 982 248 voix pour, 220 579 voix contre et 162 393 abstentions, soit 99,79% des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 719 778 voix pour, 523 839 voix contre et 121 603 abstentions, soit 99,51% des votes exprimés.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra

pas excéder le montant nominal de 5 056 570 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant ;

- 5) décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 223 932 voix pour, 19 554 voix contre et 121 734 abstentions, soit 99,98% des votes exprimés.

Vingt-huitième résolution

Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

1. concernant les titres au porteur identifiable :

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 10 des statuts :

« Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur. Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »

2. concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second membre représentant les salariés :

- de mettre en harmonie l'article 20 des statuts relatif aux modalités de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, avec les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit les alinéas 1 et 2 du paragraphe 1 Bis de l'article 20 des statuts :

« 1. Bis. Le conseil de surveillance comprend en outre, conformément à la réglementation, un ou plusieurs membres représentants les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale dépasse huit, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée générale du nouveau membre du Conseil de surveillance. »

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 5 du paragraphe 1 Bis de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En cas de réduction à 8 ou moins de 8 du nombre de membres du conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

3. concernant la référence au télégramme :

- de supprimer la référence au télégramme à l'article 22 et la remplacer par courriel,
- de modifier en conséquence et comme l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou courriel, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil ».

4. Concernant la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance :

- de mettre en harmonie l'article 23 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-83

du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux frais généraux de la société. »

5. concernant la référence au say on pay :

- de mettre en harmonie les articles 22 et 23 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-63 et L. 225-83 du Code de commerce, modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions fixées par la réglementation. »

- de modifier en conséquence et comme suit le premier tiret du paragraphe 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation, et fixe leur rémunération conformément à la réglementation. »

6. concernant la référence au rapport du Président

- de mettre en harmonie l'article 24.1 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ;
- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

7. concernant les cautions, avals et garanties :

- de mettre en harmonie l'article 24.1 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ;
- de modifier le 5ème tiret du paragraphe 24.1 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - peut autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à un (1) an, et dans la limite d'un montant fixé par sa décision, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation. »

8. concernant les conventions réglementées :

- de mettre en harmonie l'article 25 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
- de modifier le quatrième alinéa de l'article 25 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une soumise à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »

9. concernant la prise en compte de l'abstention dans le cadre du traitement des votes par correspondance :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-76 du Code de commerce, modifié par le décret n°2019-1486 du 27 décembre 2019 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 29 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. »

10. concernant la mention des changements des méthodes comptables dans le rapport de gestion:

- de mettre en harmonie l'article 39 des statuts avec la réglementation en vigueur ;
- de supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 39 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 108 259 voix pour, 132 490 voix contre et 124 471 abstentions, soit 99,88% des votes exprimés.

Vingt-neuvième résolution

Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 97 315 322 voix pour, 9 924 096 voix contre et 125 802 abstentions, soit 90,75% des votes exprimés.

Trentième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 235 901 voix pour, 7 557 voix contre et 121 762 abstentions, soit 99,99 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Un Scrutateur,_____

Un Scrutateur,_____

Le Secrétaire,_____

le Président,_____